AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 14 avril 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 790 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000 $ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Ce règlement permet à la Municipalité d'emprunter 500 000 $ pour divers projets en immobilisations en lien avec l'entretien des bâtiments municipaux

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse http://www.valdavid.com/publications/.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 6 mai 2026. Conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Cet avis est donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec.*

DONNÉ À VAL-DAVID, le 15 mai 2026

(Signé)

François Pépin, ing. MScA ASC
Directeur général et greffier-trésorier par intérim